

La rémunération en danger

MENSUELS

BULLETIN DE PAIE

PAIE DU 01/09/2020 AU 30/09/2020

MATRICULE : 0000000020
N° S.S. : 100200267800112
EMPLOI : TOURNEUR FRAISEUR SUR COMMANDE NUMÉRIQUE

NIVEAU : 3.1
CCEFF : 215
ENTRÉE : 01/09/2000
INDICE :
DATE DÉBUT D'ANCIENNETÉ : 04/09/2000
HEURES PAYÉES : 144,82

Conv. Coll. : Convention Collective des Industries métallurgiques et électroniques Meurthe-et-Moselle - Lorraine

SOCIÉTÉ HUBERT ET COMPAGNIE
117, RUE DES ENTREPRISES
54000 VILLE

SIRET : 000000000000000

APE : 0012Z

M. FACTICE Jacques
24, rue des Travailleurs
54000 VILLE

Voici quelques uns des points qui seront négociés dans le thème rémunération :

Les conventions collectives régionales et territoriales vont être amenées à disparaître.

Variabilité du salaire (taux horaire) et de la classification en cas de motif économique.

Disparition de :

- La prime de panier de nuit
- La prime de panier de jour
- La prime d'ancienneté
- La prime de vacances.

RUBRIQUES	QUANTITÉ OU BASSE	TAUX	À DÉDUIRE	À PAYER	COTISATIONS PATRONALES MONTANT
0103 Salaire Horaire	151,66	11,7800		1786,55	
0131 Heures suppl. structurelles	15,17	11,7800		178,70	
1061 Prime de vacances				5,00	
4511 Prime d'ancienneté	166,83	0,9960		166,16	
TOTAL BRUT				2 136,41	
SANTÉ					
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 136,41				149,55
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 136,41	0,5400	11,54		11,54
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES					
Accidents du Travail - Maladies Professionnelles	2 136,41				23,50
RETRAITE					
Sécurité Sociale plafonnée	2 136,41	6,9000	147,41		182,66
Sécurité Sociale déplafonnée	2 136,41	0,4000	8,55		40,59
Complémentaire Tranche 1	2 136,41	4,0100	85,67		128,40
FAMILLE					
Famille	2 136,41				73,71
ASSURANCE CHÔMAGE					
Chômage	2 136,41				89,73
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					
Autres contributions dues par l'employeur	11,54				0,92
Autres contributions dues par l'employeur	2 136,41				55,89
CSG DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 934,99	6,8000	131,58		
EXONÉRATION SALARIALE HEURES SUPPLÉMENTAIRES					
Exonération salariale heures supplémentaires	178,70	-11,3100	-20,21		
EXONÉRATION DE COTISATIONS EMPLOYEUR					
Exonération de cotisations employeur	2 136,41				-305,72
Exonération de cotisations employeur - Régularisation					-0,42
CSG/CRDS NON DÉDUCTIBLE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU					
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	175,57	9,7000	17,03		
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 934,99	2,9000	56,11		
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			437,68		450,35
8100 Heures suppl non imposables			178,70		
NET IMPOSABLE				1 593,17	
8031 Prime de transport. +20 km	23,00	0,3000		6,90	

NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU

1 705,63

Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie

31,41

PROPOSITIONS DE LA FTM-CGT

Début de la grille de salaires applicable à 1 800 euros.

Calcul de la prime d'ancienneté sur le salaire de base.

Reconnaissance des diplômes ou de l'expérience.

Maintien des primes existantes au mieux-disant social.